



POURQUOI PAS VOUS ?

ASSISTANT FAMILIAL

UN MÉTIER, UNE FORMATION

ASSISTANT FAMILIAL, POURQUOI PAS VOUS ? UN MÉTIER, UNE FORMATION

L'assistant familial accueille à son domicile, jour et nuit, pour des périodes de longue ou de courte durée, des enfants qui, pour des raisons majeures, ne peuvent pas demeurer dans leur propre famille. Son rôle est de donner à chaque enfant accueilli des conditions de vie chaleureuses prenant en compte ses besoins physiques, affectifs, éducatifs, relationnels. L'assistant familial accueille chaque enfant en respectant son histoire personnelle le temps nécessaire pour qu'un retour dans sa famille soit possible.

LES MISSIONS AUPRÈS DE L'ENFANT CONFIE

- Lui offrir un environnement sécurisant pour son développement et son épanouissement.
- Répondre à ses besoins d'affection, de soins et d'éducation.
- Organiser sa vie quotidienne (sociale, scolaire, sportive, culturelle...).
- Lui permettre d'avoir sa place dans la famille d'accueil et dans son environnement.
- L'accompagner dans ses relations avec ses parents.
- Collaborer avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant.

LES QUALITÉS REQUISES

- Être disponible dans une prise en charge quotidienne
- Savoir mobiliser et engager l'ensemble de la famille d'accueil
- Savoir s'adapter aux situations d'urgence
- Être discret et respecter l'histoire, l'identité de l'enfant et de sa famille, sans jugement
- Savoir éduquer dans un cadre sécurisant, structurant, adapté aux besoins de l'enfant
- Avoir pleine conscience des exigences liées à l'accueil d'un enfant
- Avoir le sens du travail en équipe : écoute, analyse, partage d'informations



LES FORMATIONS

Formations obligatoires organisées et financées par l'employeur

- Une formation préalable à l'accueil d'enfants d'une durée de 60 heures,
- Une formation initiale (240 heures), réalisée en cours d'emploi. Elle prépare, entre autres, aux épreuves du diplôme d'État pouvant être passé à l'issue de la formation initiale.

Formation continue

Tout au long de sa carrière professionnelle, l'assistant familial est invité à s'inscrire aux modules de formation proposés par le Conseil départemental du Jura.

LES ÉTAPES POUR DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

L'obtention de l'agrément, délivré par le Président du Conseil départemental, est valable 5 ans. La demande d'agrément se fait auprès de la Direction Enfance Famille/Service PMI du Conseil départemental, qui l'évalue et vérifie, entre autres, que le logement d'accueil présente des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité nécessaires.

L'assistant familial souhaitant travailler pour le Conseil départemental doit adresser une lettre de candidature au Président du Conseil départemental.

Quand la candidature est retenue, la personne suit une formation obligatoire de 60 heures avant l'accueil d'un 1^{er} enfant.

Le contrat de travail à durée indéterminée de l'assistant familial débute le 1^{er} jour de formation avec une période d'essai de 3 mois.

EN SAVOIR PLUS

Contrat de travail

CDI avec ouverture de droits aux congés annuels.

Lieu et horaires de travail

A domicile – 24h/24h

Rémunération de base (montants bruts mensuels)

Accueil continu :

120 heures de SMIC pour 1 enfant

195,82 heures de SMIC pour 2 enfants

293,73 heures de SMIC pour 3 enfants

Accueil intermittent :

4 heures de SMIC par jour de présence de l'enfant.

Une indemnité d'entretien s'ajoute à cette rémunération.





**ju
ra**

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du Jura

Direction Enfance Famille

17 rue Rouget de Lisle

39039 Lons-le-Saunier cedex

Tél : 03 84 87 33 00

www.jura.fr